

et paiements qui figurent dans le compte rendu par le Directeur de l'Intérieur, sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Désignation des archipels	Dépenses constatées	Paiements effectués	Reste à payer
Archipel des Marquises.....	86.984 92	86.984 92	Néant
— des Tuamotu.....	53.630 84	53.630 84	id.
— des Gambier.....	32.678 36	32.677 71	0 65
Iles Tubuai, Raivavae et Rapa.	8.579 69	8.579 69	Néant

Les paiements à effectuer pour solde de dépenses de l'exercice 1885, Gambier, ont été liquidés sur les fonds de l'exercice 1887 pendant lequel les ordonnancements ont eu lieu.

Art. 2. Les crédits ouverts au Directeur de l'Intérieur conformément au tableau de l'origine de ces crédits, tableau qui figure dans le compte présenté, sont, aux termes de l'article 95 du décret du 20 novembre 1882 susvisé, diminués du montant des crédits non employés en clôture d'exercice, suivant détail ci-après :

Désignation des archipels	Crédits ouverts	Crédits restés disponibles en clôture d'exercice	Crédits réduits
Archipel des Marquises.....	118.309 29	21.324 37	86.984 92
— des Tuamotu.....	77.029 40	23.398 56	53.630 84
— des Gambier.....	46.638 20	13.960 49	32.677 71
Iles Tubuai, Raivavae et Rapa.	10.711 50	2.131 81	8.579 69

Art. 3. Les crédits des budgets des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa sont, en conséquence, pour l'exercice 1885, fixés ainsi qu'il suit :

Marquises.....	86.984 92
Tuamotu.....	53.630 84
Gambier.....	32.677 71
Tubuai, Raivavae et Rapa.....	8.579 69

Art. 4. Les droits et produits constatés, ainsi que les recouvrements effectués et les restes à recouvrer, au titre des budgets des îles ci-dessus dénommées, sont, pour l'exercice 1885, arrêtés comme suit :

Désignation des archipels	Droits constatés	Recouvrements	Reste à recouvrer
Archipel des Marquises.....	86.984 92	86.984 92	Néant
— des Tuamotu.....	53.630 84	53.630 84	id.
— des Gambier.....	32.678 36	32.678 36	id.
Iles Tubuai, Raivavae et Rapa.	8.579 69	8.579 69	id.